

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loic BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté FEMINA STYL
6 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

ELFA S.E.J.E.F.
Immeuble Athéna
rue Mathias Sandorf - Boves
BP 30815
80008 AMIENS CEDEX 1

Numéro RCS : Amiens B 350 976 551

<11235/1989B00222>

Pièces déposées le 22/12/2009	Numéro : 2094439
Décision des associés du 07/12/2008 - Modification(s) statutaire(s)	
Statuts mis à jour du 07/12/2008	

Le Greffier,

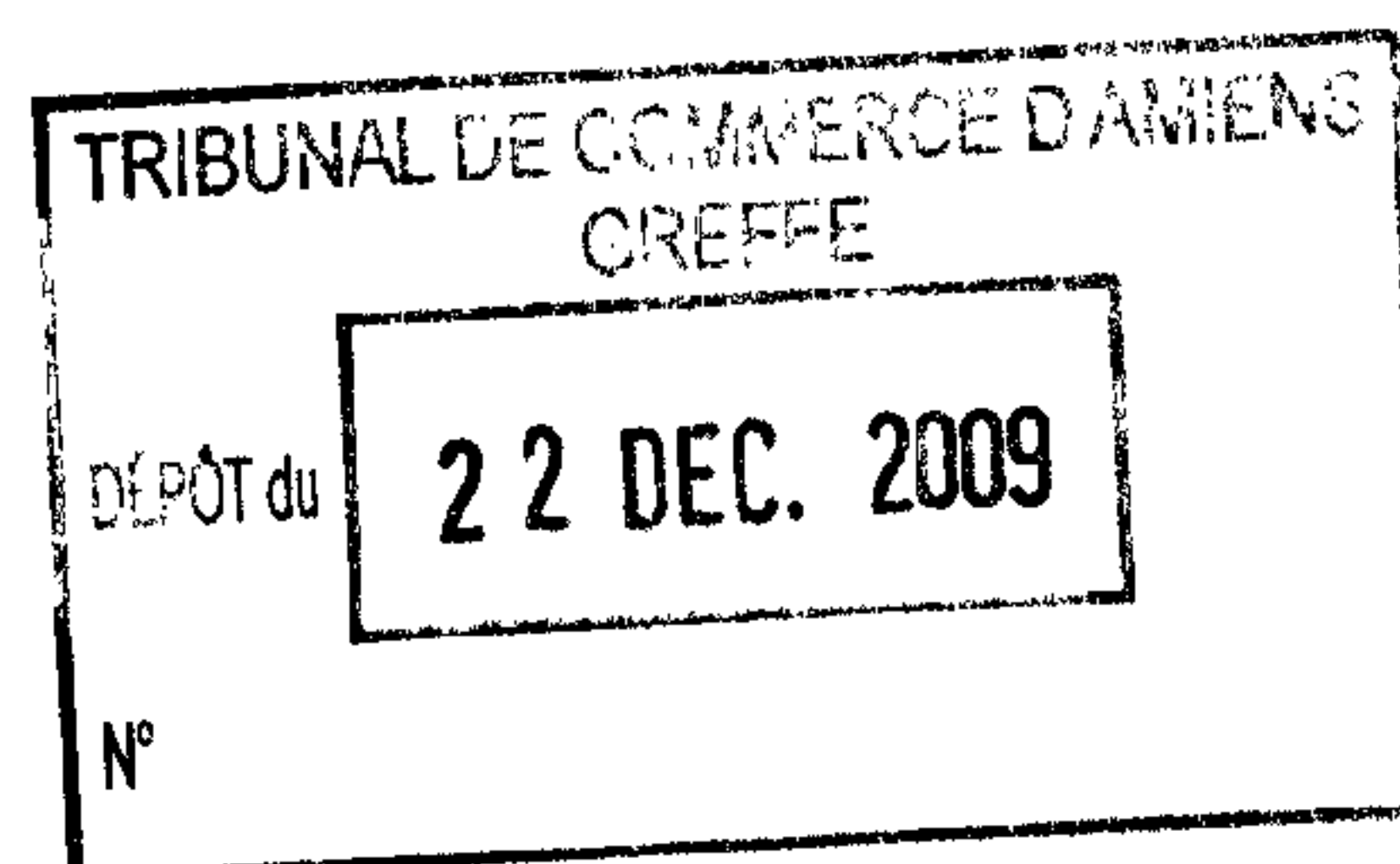


FEMINA STYL

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 500 000 Euros

Siège social : 6 Rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

R.C.S. : AMIENS 350 976 551



DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DU 07 DECEMBRE 2008

LES SOUSSIGNEES :

- **Madame Marie-Renée GARRY épouse HUBLE,**
demeurant à BUSSY LES DAOURS (80800) – 4 Rue des Bosquets,
- **Madame Florence HUBLE épouse BIANCHI,**
Demeurant à AMIENS (80000) – 22 Clos des Châtaigniers – 646 Rue St Fuscien,
- **Madame Valérie HUBLE épouse LOISON,**
demeurant à BUSSY LES DAOURS (80800) – 3 Ruelle du Château,
- **Mademoiselle Claire HUBLE,**
demeurant à BUSSY LES DAOURS (80800) – 4 Rue des Bosquets,
- **Monsieur Marc HUBLE,**
demeurant à BUSSY LES DAOURS (80800) – 4 Rue des Bosquets,

APRES AVOIR EXPOSE :

1) Qu'ils sont les seuls associés de la société FEMINA STYL, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est à AMIENS (80000) – 6 Rue des Trois Cailloux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 350 976 551, au capital de 1 500 000 Euros divisé en 76 425 actions de catégorie "A" et 17 325 actions de catégorie "B", de 16 € chacune et réparties ainsi qu'il suit :

- **Madame Marie-Renée HUBLE-GARRY,**
La pleine propriété de 4 950 actions de catégorie
"B", ci 4 950 actions
et l'usufruit de 65 175 actions de catégorie "A", ci 65 175 actions

- 1 -

C.H.

- **Madame Florence BIANCHI-HUBLE,**
 La pleine propriété de 4 125 actions de catégorie
 "B", ci..... 4 125 actions
 et la nue-propriété de 21 725 actions de catégorie
 "A", ci..... 21 725 actions
 Sous l'usufruit de Madame Marie-Renée GARRY

- **Madame Valérie LOISON-HUBLE,**
 La pleine propriété de 4 125 actions de catégorie
 "B", ci..... 4 125 actions
 et la nue-propriété de 21 725 actions de catégorie
 "A", ci..... 21 725 actions
 Sous l'usufruit de Madame Marie-Renée GARRY

- **Mademoiselle Claire HUBLE,**
 La pleine propriété de 4 125 actions de catégorie
 "B", ci..... 4 125 actions
 et la nue-propriété de 21 725 actions de catégorie
 "A", ci..... 21 725 actions
 Sous l'usufruit de Madame Marie-Renée GARRY

- **Monsieur Marc HUBLE,**
 La pleine propriété de 11 250 actions de catégorie
 "A", ci..... 11 250 actions

- **Soit au total : 93 750 actions**

2) Que l'article 29-2 des statuts de la société FEMINA STYL prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3) Qu'ils ont pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article R. 228-18 du Code de Commerce.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS CI-APRES PORTANT SUR :

- La conversion de 11 250 actions de catégorie "A" en 11 250 actions de catégorie "B",
- La modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- L'augmentation du dividende prioritaire attribué aux actions de catégorie "B" et la modification corrélative de l'article 38.2 1^{er} alinéa des statuts,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
CONVERSION DE 11 250 ACTIONS DE CATEGORIE "A"
EN 11 250 ACTIONS DE CATEGORIE "B"

Les associés soussignés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décident de convertir 11 250 actions de catégorie "A" en 11 250 actions de catégorie "B".

V.L



C.H.



MS

La conversion est offerte à tous les associés.

Les associés feront leur affaire personnelle de toutes négociations de rompus de façon qu'il ne soit attribué qu'un nombre entier d'actions "B" en échange d'actions "A" dans la limite de la demande de chaque associé.

Les actions converties bénéficieront, à compter de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2009, des droits et privilèges attribués aux actions de catégorie "B" aux termes des articles 11 et 38 des statuts.

DEUXIEME DECISION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Les associés soussignés, comme conséquence de la décision qui précède, décident de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE Euros (1 500 000 €).

Il est divisé en 65 175 actions de catégorie "A" et 28 575 de catégorie "B", de 16 Euros chacune de valeur nominale, la distinction entre les catégories trouvant application dans le cadre des dispositions des articles 11 et 38 des présents statuts."

TROISIEME DECISION

ATTRIBUTION DES ACTIONS CONVERTIES

Madame Marie-Renée HUBLE-GARRY, usufruitière de 65 175 actions de catégorie "A", Mesdames Florence BIANCHI-HUBLE et Valérie LOISON-HUBLE et Mademoiselle Claire HUBLE, nues-propriétaires de 21 725 actions de catégorie "A" chacune, déclarent renoncer à la conversion de leurs actions de catégorie "A" en actions de catégorie "B".

En conséquence, les associés soussignés décident d'attribuer les 11 250 actions de catégorie "B" issues de la conversion de 11 250 actions de catégorie "A", à Monsieur Marc HUBLE qui accepte cette conversion.

QUATRIEME DECISION

AUGMENTATION DU DIVIDENDE PRIORITAIRE DE 4 A 7 EUROS

ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 38.2 ALINEA 1^{ER} DES STATUTS

Les associés soussignés décident d'augmenter le dividende prioritaire attribué aux actions de catégorie "B", qui est actuellement de QUATRE EUROS (4 €), pour le porter à SEPT EUROS (7 €) par action, à compter de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2009.

- 3 - V.L.   
C.H.

En conséquence, les associés soussignés décident de modifier l'article 38.2 alinéa 1^{er} des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

"2. – Sur le bénéfice distribuable, il sera attribué aux actions de catégorie "B", sauf décision unanime contraire des associés détenant lesdites actions, au titre de chaque exercice social de douze mois, un dividende prioritaire de SEPT EUROS (7 €) par action de catégorie "B".

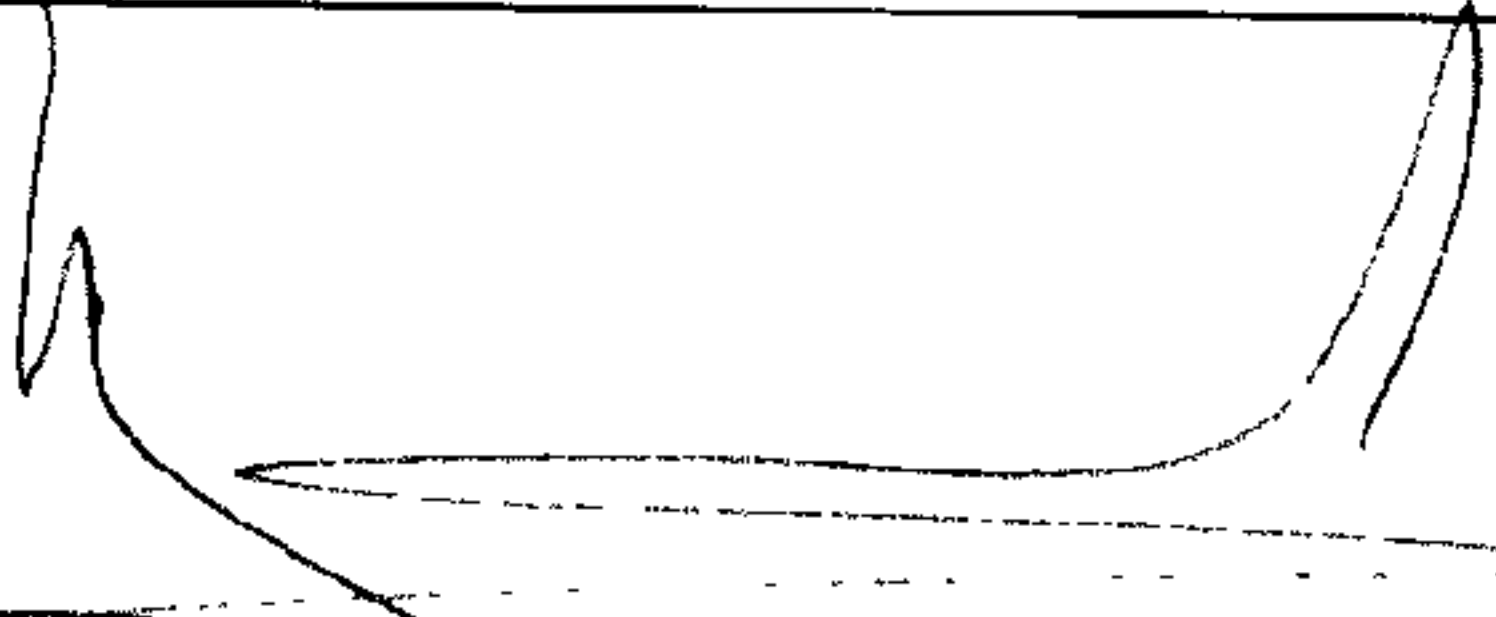
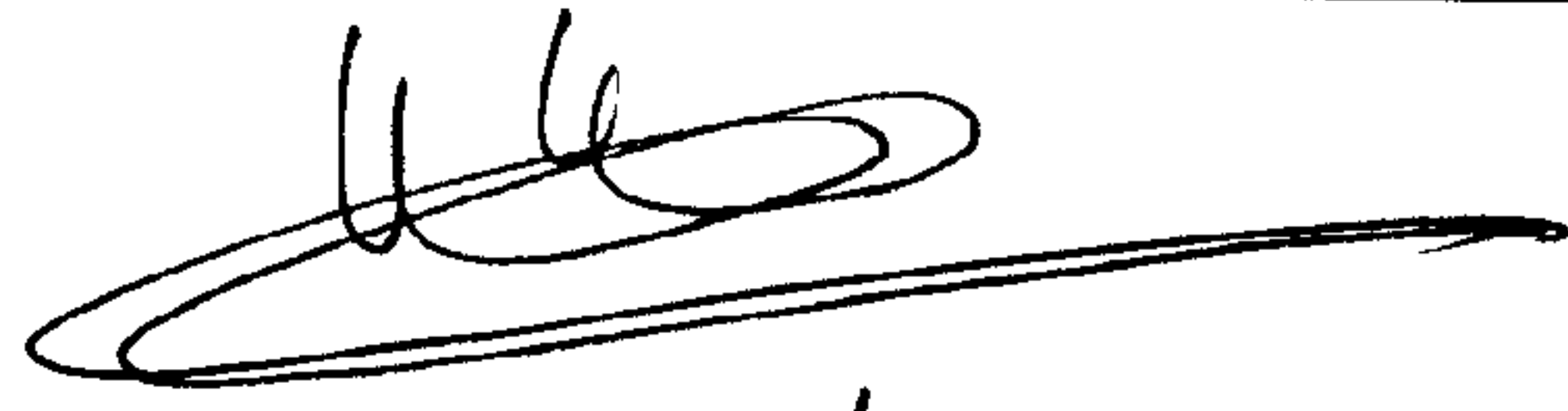
CINQUIEME DECISION
POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

Les associés soussignés confèrent tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

* * *

Le présent acte sera consigné sur le registre des procès-verbaux d'assemblées générales tenu par la société.

Fait à AMIENS
Le sept décembre deux mille huit
En quatre originaux

SIGNATAIRES	PARAPHES	SIGNATURES
Madame Marie-Renée HUBLE-GARRY		
Madame Florence BIANCHI-HUBLE		
Mademoiselle Claire HUBLE	C. H.	
Madame Valérie LOISON-HUBLE	V. L.	
Monsieur Marc HUBLE	